



Ça suffit, les préjugés !

Bilan du Collectif pour un Québec sans pauvreté des consultations de la Commission des affaires sociales sur le *Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*

En résumé : La position majoritaire exprimée en commission parlementaire va dans le sens du retrait du projet de loi 57 sur l'aide sociale, de la couverture des besoins, dans la dignité, sur une base de droits, et de l'indexation complète de l'ensemble des prestations pour janvier 2005. La position réitérée par le ministre au début comme à la clôture de la commission va dans le sens des préjugés, de l'appauvrissement des plus pauvres et du retour à des régimes fragmentés comme ce qui existait avant la première loi sur l'aide sociale de 1969. Il y a et aura beaucoup d'objection à cette position. Le futur meilleur doit primer sur le futur à reculons.

1. Situation

- ▶ **Rappelons les trois morceaux de la réforme de l'aide sociale en question. Cette réforme très désapprouvée, s'avère une imposture : prétendant appliquer la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (souvent appelée «loi 112»), elle y contrevient de plusieurs façons.**
 - ❑ Un plan d'action avec une mesure programmant une demi-indexation chronique des prestations des prestataires d'aide sociale jugés sans contraintes sévères à l'emploi. Cette prestation mensuelle de 533\$ a perdu 30% de sa valeur en vingt ans, par défaut d'être indexée correctement (avril 2004).
 - ❑ Un projet de loi remplaçant la loi actuelle de l'aide sociale soumis à la consultation sans le processus lent (livre vert, livre blanc) qui précède habituellement une réforme de l'aide sociale et sans répondre aux exigences qui lui sont faites par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (juin 2004).
 - ❑ Des modifications au règlement de la loi actuelle déjà en voie d'être appliquées alors qu'elles enfreignent carrément la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (septembre 2004, après la date limite pour les mémoires).
- ▶ **Des auditions ont eu lieu en commission parlementaire du 5 octobre au 25 novembre 2004. À la clôture de la commission, l'opposition a confirmé, calculs à l'appui, que le projet de loi était si contesté que le ministre ferait mieux de le retirer. Le ministre a prétendu quant à lui qu'il avait la légitimité pour procéder.**
- ▶ **Le Collectif conteste le bilan du ministre et tient à le rectifier.**

2. Bilan

- ▶ **61 présentations en commission.**
- ▶ **Nous avons compilé l'ensemble des présentations sur une liste de 30 points sensibles.**
 - ❑ Le tableau qui se dégage, fait ressortir une très forte majorité d'interventions exigeant notamment, dans l'ordre de fréquence des mentions¹ :
 - ❑ l'indexation complète de l'ensemble des prestations pour janvier 2005,
(43 l'exigeant sur 48 mentions)
 - ❑ la couverture des besoins par la prestation d'aide sociale
(41 l'exigeant sur 47 mentions)
 - ❑ le retrait du projet de loi 57
(35 l'exigeant sur 45 mentions)

¹ Position de l'organisme sur le point quand celui-ci est abordé, soit par lui ou par la commission, gouvernement ou opposition. Ceci ne tient en général compte que des transcriptions des présentations, non des mémoires, que nous n'étions pas en mesure d'analyser faute d'accès.

- la garantie de la prestation contre toute saisie pour non paiement de loyer (37/44)
 - l'abolition de l'approche apte/inapte (36/43)
 - le fondement du régime d'aide sociale sur les droits (36/40)
 - l'abolition des pénalités (le seul point salué du projet de loi) (37/39)
 - Viennent ensuite un bloc de critiques : préjugés inhérents à l'approche de cette réforme de l'aide sociale, non conformation du projet de loi à la loi 112, approche de la prime à la participation, pouvoirs discrétionnaires accrus, absence de droits de recours pour l'ensemble des mesures, absence des règlements.
 - Suivent un ensemble de points plus techniques précisant l'approche voulue.
 - Les positions spécifiquement opposées à cette position prédominante, tenue non seulement par le Collectif et le Front commun des personnes assistées sociales, mais par un ensemble large d'intervenants, dont le Barreau, sont très minoritaires, pour ne pas dire résiduelles. Comme l'a dit un stagiaire au Collectif, «c'est ce pour quoi on se bat qui apparaît en priorité !» Il faut donc y voir une tendance forte de l'expertise de la société sur la question de l'aide sociale.
- ▶ **Donc une vision fortement majoritaire se dégage**
- pour le retrait du projet de loi 57,
 - pour l'indexation complète des prestations et
 - pour la couverture des besoins essentiels sur une base de droits sans distinction relative à l'aptitude présumée au travail. La demande est à séparer l'aide financière de base destinée à couvrir les besoins de l'aide à l'emploi. Le cadre de l'aide financière, commun à toutes et tous, doit être précisé rigoureusement dans la loi. L'aide à l'emploi doit être offerte à tous ceux et celles qui la demandent, sur une base volontaire, dans la souplesse. Le tout avec les financements qui s'imposent quand il s'agit d'une priorité première pour une société. La question des besoins spéciaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles, selon la volonté même des associations qui représentent ces personnes, doit se régler non par des statuts différents mais par des compensations et accommodements reliés à ces besoins spéciaux.
- ▶ **Une tendance minoritaire des présentations en commission a consisté à faire une représentation ciblée sur le groupe ou la mission qu'il représente. Elle n'est en général pas incompatible avec la vision majoritaire.**
- ▶ **Une tendance résiduelle, de quelques cas, sur laquelle le ministre s'appuie et appuie son projet de loi, fait la promotion d'une approche passéiste, de type «psychosociale pro-capitaliste».**
- Autrement dit, on revient à une vision «charitable» du XIXe siècle sur fond de capitalisme, cherchant à faire porter le blâme sur les personnes en situation de pauvreté, à «aider» et «inciter» par la carotte et le bâton, tout en mettant l'accent sur la fraude, les fautes et les défauts des personnes, sans remettre en question les causes systémiques qui fabriquent la pauvreté et les revenus insuffisants.
 - Cette vision est fondée sur un préjugé qui met tout le focus sur le jugement et la modification du comportement des personnes dites sans contraintes à l'emploi.
 - Le site déclencheur de ce préjugé dans le projet de loi 57 est dans l'article 2, qui pervertit le préambule de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en affirmant non pas que les personnes en situation de pauvreté «sont», mais «doivent» être les premières à agir pour s'en sortir.
- ▶ **Les rappels historiques démontrent que le projet de loi 57 ramène la société québécoise 40 ans en arrière en matière de sécurité du revenu, avant la première loi sur l'aide sociale de 1969, à l'ère des régimes particuliers et de l'arbitraire.**
- Les gens et les organisations ont répété, avec vigueur : ce cadre-là, cette façon de faire-là ne fonctionne pas.

- Il est clair pour la grande majorité qu'on n'enrichit pas une personne en l'appauvrissant et qu'on ne peut prétendre améliorer le sort de quelqu'un en améliorant le sort de quelqu'un d'autre (alors que le gouvernement investit 2,5 G\$ dans le Plan de lutte contre la pauvreté, surtout pour les familles, il coupe en fait dans les revenus et les conditions de vie des prestataires jugés sans contraintes sévères à l'emploi, soit les deux tiers des prestataires).
 - Cette façon de gouverner conduit à une impasse et à la polarisation des inégalités.
 - C'est la vision des rapports entre les gens et du rapport à la richesse qui est en cause. La tendance est à envisager un Québec sans pauvreté, riche de tout son monde.
 - La société se prive d'une partie de ses concitoyenNEs en les privant des moyens de leur citoyenneté.
- ▶ **La loi 112 se dégage comme repère signifiant un engagement formel, à faire respecter attentivement et à bonifier, en direction d'un Québec sans pauvreté.**
 - Cette loi devient une nouvelle référence, de l'avis même du Barreau du Québec, pour juger de l'action du gouvernement en matière de sécurité sociale, ainsi que pour la «mesure prévue par la loi» dans la Charte des droits et libertés pour assurer les droits économiques et sociaux.
 - Le sentiment s'est répandu qu'avec la loi 112, les reculs et les approches «cheap», ça n'est plus possible.
 - Les allégations du ministre à l'effet qu'il respecte la loi 112 sont contredites par les multiples infractions commises à ce qu'impose la loi 112 (plan d'action, projet de loi, modifications au règlement).
- ▶ **La démonstration de la détérioration de la prestation de base depuis 20 ans en raison des préjugés est faite.**
 - Les préjugés envers les prestataires jugés sans contraintes à l'emploi sont un vecteur de mal développement. Persister, c'est laisser le système se détériorer davantage. Ils font tourner en rond et en peau de chagrin.
- ▶ **Le fait que les prestations ont atteint un niveau d'insuffisance totalement inacceptable est clairement reconnu.**
 - Tout le monde écope et tout le monde paie pour ça. La pauvreté, premier déterminant de la mauvaise santé, occasionne des coûts humains et sociaux.
- ▶ **Nous sommes devant une machine aveugle enfermée dans ses préjugés.**
 - La commission a démontré à répétition l'entêtement du ministre qui est piégé par ces préjugés, ce qui le rend incapable de faire jouer correctement la raison et la logique.
 - Dans cet enfermement, c'est invariablement la personne jugée apte au travail qui écope, le préjugé fournissant un prétexte facile pour empirer les choses.
 - Un signe de ça : l'incapacité du ministre à s'intéresser à la vision majoritaire qui lui est présentée et son recours défensif à quelques appuis isolés pour assurer sa position. L'expérience répétée en commission d'arguments ministériels méprisants, condescendants, défaitistes, attentistes.
- ▶ **La volonté est là, bien affirmée, de rompre avec le XIXe siècle, de recentrer le système sur l'inspiration de 1969 (première loi sur l'aide sociale) animée du souffle de 2002 (*Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*) : faire enfin le régime de sécurité du revenu qui tombe sur les sens une fois qu'on est débarrassés du préjugé.**
 - La société québécoise est prête pour ça.
 - Les réformes de 1989 et 1998 ont perverti le régime d'aide sociale et l'ont éloigné de l'intuition de 1969. Il faut maintenant faire le pas comme société.
 - C'est un ingrédient du développement durable et viable de la société.
 - Ne pas le faire, c'est laisser se dégrader les conditions de vie dans la société.
 - La cible fixée par la loi 112 de rejoindre les rangs des sociétés industrialisées où il y a le moins de pauvreté ne peut être atteinte en empirant la situation des plus pauvres.

3. Perspectives

▶ **Les perspectives qui se dégagent des auditions sont claires.**

- Retrait du projet de loi 57.
- Indexer complètement l'ensemble des prestations pour janvier 2005.
- Couvrir et garantir la prestation dans les droits et la dignité sur le principe qu'il n'y a pas deux sortes d'humains et progresser dans les solutions avec les personnes en situation de pauvreté et les groupes sur le terrain.
- Pour la question de l'abolition des pénalités, arrêter tout simplement de les appliquer à partir de janvier tout en se donnant les conditions d'en arriver à une meilleure loi.

▶ **Devant la forte majorité qui s'est exprimée, aller dans une autre direction serait antidémocratique.**

- On ne fait pas une réforme de l'aide sociale en trois mois. Le ministre n'a pas consulté avant de sortir son projet de loi. Il a prétendu tout au long des auditions en commission que son projet était sa façon de consulter. Le principe de la loi n'est pas adopté. Il doit prendre acte de ce qui lui a été dit.

▶ **Le Collectif a fait tout ce qu'il a pu pour alimenter le débat.**

- Analyses fouillées
- Mémoire, appuyé de centaines de mémoires brefs
- Outils comparatifs
- Présentation en commission
- Lettre aux parlementaires
- Tableau montrant les infractions à la loi 112
- Déjeuner avec les parlementaires

▶ **Des appuis aussi variés que possible confirment la position à prendre. Quelques exemples :**

- Rassemblement de 10 000 personnes du Réseau de vigilance le 20 novembre.
- Plus de 2000 appuis individuels et de groupe en réponse à la campagne d'appuis menée par le Collectif.
- Exemple sans équivoque de la présentation du Barreau en commission. Le Barreau a par ailleurs rapporté dans sa présentation que «[...] *Le Canada, le 4 octobre 2004, vient de déposer son rapport au Comité d'experts du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels, et le gouvernement du Québec, dans la partie du rapport qui le concerne, indique clairement [...] que la loi actuelle, la Loi du soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité est le mécanisme de mise en oeuvre du droit à un niveau de vie suffisant prévu à l'article 45.*» Le gouvernement reconnaît donc à l'étranger la mission du régime d'aide sociale.
- Exemple de la lettre du comité des affaires sociales de l'Assemblée des évêques.
- Exemple du texte de l'Ordre professionnel des travailleurs et travailleuses sociaux.
- Exemple de l'appui de la chaire «Approches communautaires et inégalités de santé» de l'université de Montréal.
- Exemple de l'appui de cinq paroisses en Gaspésie.

▶ **Nous arrivons à un moment où ce qui devait être dit a été dit. C'est la conscience de chacun et chacune qui est interpellée. La nôtre nous dit que ce que le ministre et son gouvernement sont en train de faire est inacceptable. Le gouvernement se cache derrière un mur de vieux préjugés qui empêche d'aller vers du mieux alors que le mieux est à notre portée comme société. Nous nous objectons. Ça suffit, les préjugés !**

Aide sociale
ÇA SUFFIT LES
PRÉJUGÉS

Québec, le 29 novembre 2004



Collectif pour un Québec sans pauvreté. 165 Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9. Téléphone : 418-525-0040. Télécopieur : 418-525-0740. Courriel : collectif@pauvrete.qc.ca. Site Internet : www.pauvrete.qc.ca